

HP

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
ARDÈCHE

DELIBERATION N° 2014/02

EXTRAIT DU REGISTRE
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALBA LA ROMAINE**

Séance du 03 février 2014

L'an deux mille quatorze et le trois février à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Pierre MAURIN.

Date de convocation : le 24 janvier 2014.

*Nombres de membres du Conseil Municipal : 15 en exercice : 14 présents : 10
votants : 11*

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

*Présents : M. MAURIN – BEUGNET – BOUAZZA – CORNET –
CROZIER – HILAIRE – JOLLIVET – TESTON – VERNET - VOLLE*

Excusés : M. AUZAS qui a donné procuration à M. VOLLE.

Absents : M. DELAUZUN – FIALON – SALA.

M VOLLE André a été élu secrétaire.

Objet : Modification statutaire. Extension des compétences de l'EPCI Rhône – Helvie en matière d'Action Sociale.

Vu la délibération N° 2013 – 104 du Conseil Communautaire dans sa session du 10/12/2013 approuvant une extension des compétences de l'EPCI Rhône-Helvie en matière d'Action Sociale dans les termes suivants :

Article 7-2 : Action Sociale :

Sont considérés comme d'intérêt communautaire :

-Construction et Gestion des équipements en faveur de la petite enfance (Structure multi-accueil de la petite enfance, maison ouverte...).

.../...

- Gestion du Relais Assistantes Maternelles.
- Contrat Enfance Jeunesse (Elaboration, suivi et Conclusion)
- Coordination, mise en place et soutien aux opérations en faveur de la jeunesse (dispositifs contractuels, services et opération collectives tel que les CLSH, animations pendant les vacances et extra- scolaire. Actions sociales éducatives d'intérêts communautaire en direction du public habitant sur le territoire communautaire).
- Construction et gestion d'une structure d'hébergement d'urgence.
- Aménagement et gestion de terrains d'accueil des gens du voyage.
- Construction et gestion d'une maison de Santé Pluridisciplinaire.**

Vu les dispositions en vigueur du Code Général des Collectivités Territoriales dont l'article L 5211-17 qui prévoit notamment que les transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

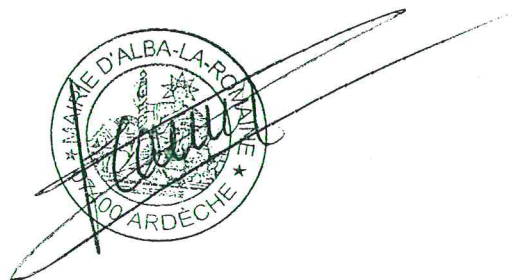
-DECIDE d'approuver la modification statutaire précitée portant sur une extension des compétences de la Communautés de Communes Rhône – Helvie en matière d'Action Sociale.

Prend acte que la présente modification statutaire sera entérinée par arrêté préfectoral une fois que la majorité qualifié requise pour la création sera atteinte.

Donne pouvoir au Maire, pour toutes les démarches et signature nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à ALBA-LA-ROMAINE, le 03 février 2014.

Pour copie conforme,
Alba La Romaine,
Le 04 février 2014
LE MAIRE,
Pierre MAURIN.



.../...